

**AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES**

**Conseil d'administration du 27 novembre 2012**

**Point 3**

**Délibération n°2012-18** portant approbation du programme de travail 2013

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement,

Délibère :

**Article 1 :**

Le programme de travail 2013 est approuvé, *associé d'une motion du conseil destinée au gouvernement.*

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration

  
Paul GIACOBBI

Le Directeur

  
Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

